

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/GRD/4
8 septembre 2010

(10-4613)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur
les procédures de licences d'importation

GRENADE

La communication ci-après, datée du 6 septembre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de la Grenade.

La Grenade informe le Comité des licences d'importation que la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, reproduite sous la cote G/LIC/N/3/GRD/3, en date du 9 octobre 2009, reste valable pour l'année 2010.

¹ Voir l'annexe du document G/LIC/3 pour le questionnaire.